



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes

**PLAN DE MODERNISATION
ET DE DEVELOPPEMENT
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL**

Présenté par Gérard LARCHER
Ministre délégué à l'emploi, au travail
et à l'insertion professionnelle des jeunes

Jeudi 9 mars 2006

3 axes d'intervention pour donner de nouveaux moyens à l'Inspection du travail

Avec 59 256 entreprises contrôlées en 2005, l'Inspection du travail exerce une mission régalienne et occupe une place particulière au sein de l'administration publique d'Etat. Cette institution plus que centenaire est chargée de contrôler l'application des règles protectrices des salariés régies par le Code du Travail. Elle contribue, en outre, par sa fonction d'appui et de conseil au dialogue social au sein des entreprises.

Actuellement animé par 1 400 fonctionnaires, qui exercent des fonctions d'inspection du travail sous l'autorité du Ministère du travail, ce corps exerce ses missions aux côtés des 550 inspecteurs et contrôleurs spécialisés dans les transports et l'agriculture. Les interventions de ces trois corps portent sur 1,5 million d'entreprises employant 15 millions de salariés.

Aboutissement d'une démarche engagée en septembre 2004 à la demande de Gérard LARCHER, Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, le plan de modernisation et de développement de l'Inspection du travail vise à donner de nouveaux moyens à ce corps au travers de trois axes principaux d'intervention.

Il s'appuie sur les conclusions établies en janvier 2005 par Jean BESSIERE, Directeur de l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP) puis par Jacques RAPOPORT, Secrétaire Général des Ministères chargés des affaires sociales. Ses orientations ont été arrêtées après une concertation approfondie auprès des syndicats représentatifs du corps, des agents du ministère, des confédérations syndicales et des organisations patronales.

■ Un travail en réseau

Dans un environnement économique ouvert marqué par le développement des échanges à l'échelle européenne ou internationale et par la complexité croissante des risques professionnels, l'inspection du travail doit être en capacité d'exercer sa mission de contrôle dans le domaine de la santé au travail ou de l'application des normes sociales avec l'appui de l'administration centrale et le concours d'experts.

C'est pourquoi, le plan de modernisation et de développement de l'inspection du travail met en place les conditions effectives d'un travail en réseau au travers de trois mesures. Ces mesures ont été définies dans le respect des principes qui caractérisent l'Inspection du travail en France : l'indépendance de chaque agent dans l'exercice de sa mission régalienne de contrôle en application de la convention 81 de l'Organisation Internationale du Travail, l'organisation territoriale administrative en sections et le caractère généraliste de ce corps dont la compétence porte sur l'ensemble des règles encadrant les relations du travail.

■ Création d'un service central de l'animation territoriale au service des 463 sections de l'inspection du travail

Animé par un fonctionnaire issu du corps de l'Inspection du travail, un service spécifique créé au sein de l'administration centrale aura pour mission d'apporter un appui documentaire, juridique et méthodologique en direction des 463 sections de l'Inspection du Travail réparties sur le territoire national. Cette action d'appui, d'animation et d'assistance spécifiquement orientée vers l'inspection du travail contribuera à créer les conditions d'un travail en réseau notamment par le relais d'informations et de préconisations sur les problèmes les plus couramment rencontrés et de coordination sur les politiques publiques.

■ Généralisation des cellules d'appui spécialisées au niveau régional

En 2006, la couverture métropolitaine de cellules d'appui spécialisées en santé au travail sera réalisée aux deux-tiers. Essentiellement animées par des ingénieurs de prévention et des médecins-inspecteurs du travail. Les contrôleurs et inspecteurs pourront faire appel à ces experts pour un soutien méthodologique, scientifique et technique ou pour un appui en mission dans le cadre de leurs interventions en entreprise dans le domaine de la santé et sécurité. Aujourd'hui 7 cellules régionales pilotes* sont en activité. Sept nouvelles cellules seront créées en 2006 dotées d'une trentaine de postes supplémentaires. Le plan prévoit la généralisation progressive de ces cellules d'appui pour assurer la couverture complète du territoire (métropole et outremer).

Un maillage équivalent du territoire sera programmé sur la période 2007-2010 pour la mise à disposition d'experts assurant une fonction de support en droit du travail (juristes, documentalistes, statisticiens, inspecteurs ressources-méthodes...).

* Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Haute-Normandie, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, PACA.

■ Rapprochement des trois services de l'Inspection du travail

Une expérimentation pilote sera engagée courant 2006 dans deux départements afin de coordonner l'action des agents du corps relevant de l'inspection du travail de leurs homologues placés sous la tutelle du ministère de l'agriculture. Cette expérimentation permettra d'évaluer les conditions à mettre en œuvre au plan national afin de parvenir à une meilleure synergie entre les trois services . Cette

expérimentation ainsi que l'ensemble du processus s'opèrera dans le cadre de la réforme de l'administration départementale de l'Etat.

■ Une programmation pluriannuelle des contrôles et un renforcement des sanctions administratives

Les principes d'égalité devant le service public et d'effectivité du droit du travail ont inspiré deux orientations retenues dans le cadre du plan de modernisation et de développement de l'Inspection du travail.

■ Une programmation pluriannuelle des contrôles

Lancés par Jean-Louis BORLOO et par Gérard LARCHER, le « plan national de lutte contre le travail illégal » engagé en juin 2004 ainsi que le « plan santé travail » présenté en février 2005 ont placé l'inspection du travail au cœur des politiques publiques garantes de l'ordre public social qu'il s'agisse de protection face aux risques professionnels ou de respect des droits des salariés au regard de leurs conditions de travail et de rémunération. En application des engagements affirmés par ces plans présentés aux partenaires sociaux et des moyens déployés pour y parvenir, les contrôles feront l'objet d'une programmation pluriannuelle s'attachant à cibler les priorités nationales de l'action publique, notamment les violations et les risques les plus courants identifiés sur l'ensemble du territoire national. La mise en œuvre de ces contrôles au plan régional veillera à articuler ces orientations nationales avec les spécificités liées au tissu économique local.

■ Un renforcement des sanctions administratives

Le renforcement des sanctions administratives est un engagement affirmé par le plan de modernisation et de développement de l'Inspection du travail afin de donner aux agents les moyens d'action et de dissuasion nécessaires dans l'exercice de leurs missions. Cet engagement est d'ores-et-déjà concrétisé en matière de lutte contre le travail illégal avec l'extension, par décret, des aides susceptibles d'être refusées jusqu'à 5 ans à l'employeur verbalisé*. Selon ce même principe, les pouvoirs impartis à l'inspection du travail afin d'exiger la cessation immédiate d'activités pour cause de danger seront renforcés dans le cadre de la loi.

* Ensemble des contrats aidés (incluant le contrat de professionnalisation) ; subventions publiques accordées au spectacle ; mesures de soutien à la consommation et à l'investissement dans le secteur des Hôtels-cafés-restaurants ; aides au développement économiques délivrées par les collectivités territoriales s'ajoutant aux aides liées au contrat d'apprentissage, au Contrat Initiative Emploi et aux concours du Fonds Social Européen

■ Un investissement humain significatif

Le plan de modernisation et de développement de l'Inspection du travail entend accorder à la mission « travail » du ministère, garante de l'ordre public social, un investissement humain la hauteur de celui consacré aux politiques de l'emploi. Ce rééquilibrage se traduira par la montée en charge progressive des effectifs jusqu'en 2010 afin d'atteindre des seuils comparables avec les services de nos voisins européens. Cet investissement portera également sur la formation initiale et continue des agents quelque soit leur fonction et leur grade.

■ 700 postes créés sur la période 2007-2010

Avec 700 postes affectés d'ici 2010 à l'inspection du travail, les effectifs enregistreront une progression de 50%. L'augmentation du nombre de postes ouverts par voie de concours, l'orientation prioritaire en section des élèves inspecteurs et contrôleurs à l'issue de leur formation à l'INTEFP* ainsi que des redéploiements de cadres de l'inspection du travail (de catégorie A et B) auparavant employés par les directions départementales du travail et de l'emploi, grâce au renforcement de la filière administrative, assureront cette montée en charge progressive. Le concours 2006 d'accès à l'inspection du travail constitue une première étape avec 231 places ouvertes contre 140 en 2005.

* Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Une attention particulière sera portée sur l'amélioration de la situation statutaire des contrôleurs du travail.

■ Un investissement supérieur consacré à la formation

Un effort particulier sera consacré à la formation initiale et continue des inspecteurs et des contrôleurs. Cette mission sera assurée par l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle récemment transformé en établissement public administratif. La formation continue permettra également d'accompagner l'évolution des compétences mais aussi des carrières au sein du corps. Un investissement équivalent sera consacré à la formation initiale et continue des contrôleurs et de leurs secrétariats. Il sera par ailleurs créé une troisième voie pour accéder au métier d'inspecteur du travail, afin d'élargir le recrutement en direction de cadres du secteur privé et du monde syndical.

Annexes

■ Contrôles exercés par l'Inspection du Travail

▶ Santé-travail

En 2003*, l'Inspection du Travail a procédé à **253 586 interventions en entreprise**. Effectués à 95% dans des PME-PMI, ces contrôles ont permis d'évaluer les conditions de travail de près de 6 millions de salariés. Ces contrôles font état d'une augmentation significative des observations et verbalisations mettant en cause une exposition aux risques.

Parallèlement, l'Inspection du Travail a participé à près de 9 000 réunions de Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein des entreprises afin d'apporter son appui.

* Source : bilan 2003 des conditions de Travail présenté au conseil Supérieur de la Prévention des Risques Professionnels le 20 juin 2005

▶ Lutte contre le travail illégal

En 2005, 59 256 entreprises ont été contrôlées dans les secteurs d'intervention définis comme prioritaires par le Plan National de lutte contre le travail illégal. Le secteur du BTP a fait l'objet de 44% des contrôles. Les secteurs des hôtels, cafés, restaurants et de l'agriculture ont respectivement représenté 36% et 15% de ces contrôles. Ces contrôles ont également porté sur le spectacle à hauteur de 4% ainsi que sur le déménagement à hauteur de 1%. Au terme de ces contrôles, 3054 entreprises ont été verbalisées avec un volume de 9 747 infractions constatées.

* Source : Bilan du plan national de lutte contre le travail illégal 2004-2005 présenté devant la Commission Nationale de lutte contre le travail illégal le 26 janvier 2006.

■ Créations de poste 2007-2010

	2007	2008	2009	2010	total
Inspecteurs du travail	70	60	60	50	240
Contrôleurs du travail	120	100	100	100	420
Ingénieurs et médecins	10	10	10	10	40
TOTAL	200	170	170	160	700